

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI

ANNEE SCOLAIRE 2017- 2018

ARTICLE 1

L'accueil de loisirs a lieu le mercredi de 13 h 30 à 18 h 30 pendant la période scolaire.
Afin de ne pas déranger les ateliers, les sorties sont autorisées de 16 h 30 à 17 h et de 18 h à 18 h 30, uniquement.

ARTICLE 2

L'accueil du mercredi après-midi est assuré par du personnel de l'association IDEE. Il se déroule dans les locaux de l'école maternelle.

ARTICLE 3

Les enfants ne seront acceptés à l'accueil du mercredi que sur présentation d'une fiche d'inscription comportant la signature d'au moins un parent.

ARTICLE 4

Les parents s'engagent pour une inscription annuelle et pour une facturation couvrant la période scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.
Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle. Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

ARTICLE 5

Le montant de l'accueil du mercredi après-midi est fixé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour 2017-2018 les tarifs appliqués par mercredi sont :

- 18 € : inscription annuelle tous les mercredis, soit 64.80 € par mois sur 10 mois (de septembre 2017 à juin/juillet 2018).
- 22 € : inscription annuelle pour une fréquentation égale ou supérieure à 18 mercredis fixés en début d'année scolaire.
- 30 € : inscription occasionnelle.

En cas de changement d'organisation de la famille, et dans la limite des places disponibles, l'inscription des enfants pourra être modifiée en cours d'année scolaire. Dans ce cas, le tarif sera adapté à l'inscription correspondante et ce de manière rétroactive afin de couvrir l'année scolaire du 1er septembre 2017 au 6 juillet 2018.

ARTICLE 6

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps péri-scolaires. Cela concerne les règles de cour, les règles de déplacement dans les locaux ainsi que le respect des intervenants et des autres enfants.

En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents sont notifiés, puis convoqués pour un entretien avec M. le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions. Si toutes fois la situation ne s'améliorait pas suite à cet entretien, une sanction allant jusqu'à l'exclusion des services péri-scolaires pourra être prononcée.

ARTICLE 7

La fréquentation de l'accueil du mercredi après-midi est assujettie au retour de l'acceptation du présent règlement datée et signée.